

DEC212364DR17

**Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Girault pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL)**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'unité GDR2079 intitulée Aspects computationnels et applicatifs du traitement automatique des langues (TAL) dont la directrice est Mme Béatrice Daille ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Sophie Girault, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie Girault, délégation est donnée à Mme Karine Cantèle aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nantes, le 07/09/2021

La directrice d'unité

Béatrice DAILLE

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.